

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

COMPTE RENDU

Publié par extrait, en application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 15 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Bernard ROUSSEAU.

Étaient présents (titulaires) (46) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Jean-Philippe BEUX, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle LEGERET, Isabelle CROCHET, Nicole PINSON, Bernard ROUSSEAU, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Absents excusés : 6

Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT

Anne-Marie OSWALD a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET

Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

Jean-Noël GUILLAUMIN, Thierry DOUCET, François ANDRADE

*_*_*_*

Ordre du jour

- **Intervention de Monsieur Patrick BARNIER et de Monsieur Pascal BOURDILLON** pour une présentation du développement de la fibre optique
- **Intervention de Madame Agnès LANSADE du Conseil Départemental : Présentation de leurs données en matière d'habitat à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, notamment celles qui concernent les logements vacants.**

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 mars 2021

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du déroulement de la séance communautaire à huis clos
2. Détermination des règles d'organisation d'une séance du Conseil Communautaire à distance par visioconférence

EAU - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

3. Avenant de résiliation de la convention assistance technique SATESE

TOURISME

4. Coffret randonnées – Fixation du prix de vente

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. Aides aux entreprises – Modification du règlement

ANIMATION DU TERRITOIRE

6. Subventions aux associations – Ecoles de musique
7. Enfance jeunesse – Fixation des tarifs de la semaine Sport Eté Ados (SEA)
8. Demande de subvention à la CAF – Appel à projet jeunes
9. Enfance jeunesse – Tarifs séjours été Espace Jeunes situé à Saint-Martin d'Auxigny
10. Enfance jeunesse – Tarifs séjours été Espace Jeunes situé à Henrichemont

FINANCES

11. Réalisation d'un emprunt – Travaux HERDEGEN
12. Avance remboursable du budget Principal au budget Eau Régie
13. Décision modificative n°1 budget Assainissement Affermage
14. Décision modificative n°2 budget Principal

RESSOURCES HUMAINES

15. Création de deux postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
16. Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

*_*_*_*

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Terres du Haut Berry, pour la première fois depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, tient une réunion à distance, par visioconférence, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU DEROULEMENT DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE A HUIS CLOS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver que la séance se déroule à huis clos

Adopté à l'unanimité

2. DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION D'UNE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement et tous les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

3. AVENANT DE RESILIATION DE LA CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE SATESE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la résiliation de l'ensemble des conventions contractées, avant le 1^{er} janvier 2021, entre les communes compétentes et le SATESE, soit :

- Allogny
- Brecy
- Menetou salon
- Pigny
- Quantilly
- Saint Eloy de Gy
- Sainte Solange
- SIAEPAC Saint Martin d'Auxigny Saint Georges sur Moulon
- Vasselay
- Vignoux sous les Aix
- Henrichemont
- Les Aix d'Angillon
- Saint Palais

- d'autoriser le Président à signer les avenants et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

TOURISME

4. COFFRET RANDONNEES – FIXATION DU PRIX DE VENTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer le prix de vente des coffrets « chemins de randonnées » à 5 €

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. AIDES AUX ENTREPRISES – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la modification du règlement d'aides en introduisant une clause de non cumul des aides : immobilier et TPE

- de compléter ainsi l'article 1 du règlement aide Immobilière et article 1 Aide TPE : « le bénéficiaire ne pourra pas cumuler les deux dispositifs prévus pour l'accompagnement des entreprises : aide immobilière et aide TPE. Il ne pourra déposer une demande que pour un dispositif. »

- d'appliquer ce règlement à compter du 1^{er} mai 2021

- d'autoriser le président à signer ledit règlement et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ECOLES DE MUSIQUE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les critères d'attribution d'une subvention aux associations d'école de musique comme suit :
 - Part fixe – 0,12€/habitant
 - 70€/élève mineur
 - 35€/élève majeur (nouveau)
 - +20€ si l'élève (majeur ou mineur) a une pratique musicale en collectif
 - Aide à l'inscription pour les familles selon le Quotient Familial
- d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 27 347.00 € répartis comme suit :
 - Musique Angillonnaise : 5 286.00 €
 - Hautes Terres Musicales : 10 077.00 €
 - École de Musique en Terres Vives : 11 984.00 €
- d'autoriser le Président à signer la convention avec chacune des trois écoles de musique et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal, article 6574

Adopté à l'unanimité

7. ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS DE LA SEMAINE SPORT ÉTÉ ADOS (SEA)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les tarifs de la semaine Sport Été Ados 2021, comme suit :

SEA	Territoire*		Hors territoire	
	Forfait semaine avec repas	Journée**	Forfait semaine avec repas	Journée**
QF ≤ 400	53.60 €	10.72 €	80.40 €	16.08 €
401 ≤ QF ≤ 699	67.00 €	13.40 €	100.50 €	20.10 €
700 ≤ QF ≤ 1155	80.40 €	16.08 €	120.60 €	24.12 €
1156 ≤ QF ≤ 1499	100.50 €	20.10 €	127.30 €	25.46 €
QF ≥ 1500	120.60 €	24.12 €	134.00 €	26.80 €

**familles qui résident et/ou travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes*

***tarif à la journée applicable uniquement en cas d'absence avec présentation d'un justificatif médical*

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Adopté à l'unanimité

8. DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAF – APPEL À PROJET JEUNES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher l'attribution d'une subvention de fonctionnement, à hauteur de 5 000.00 € pour le séjour d'été susvisé
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention et toutes les pièces y afférents

Adopté à l'unanimité

9. ENFANCE JEUNESSE – TARIFS SEJOURS ÉTÉ ESPACE JEUNES SITUÉ A SAINT-MARTIN D'AUXIGNY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les tarifs du séjour été 2021 de l'espace jeunes Simone VEIL comme suit :

SÉJOUR ETE 2021 ARDECHE	Territoire*	Hors territoire
QF ≤ 400	164,40 €	246,60 €
401 ≤ QF ≤ 699	205,50 €	308,25 €
700 ≤ QF ≤ 1155	246,60 €	369,90 €
1156 ≤ QF ≤ 1499	308,25 €	390,45 €
QF ≥ 1500	369,90 €	411,00 €

**familles qui résident et/ou travaillent dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes*

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Adopté à l'unanimité

10. ENFANCE JEUNESSE – TARIFS SEJOURS ÉTÉ ESPACE JEUNES SITUÉ A HENRICHEMONT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les tarifs du séjour été 2021 de l'espace jeunes Rosa PARKS comme suit :

SÉJOUR ETE 2021 VENDEE	Territoire*	Hors territoire
QF ≤ 400	135,20 €	202,80 €
401 ≤ QF ≤ 699	169,00 €	253,50 €
700 ≤ QF ≤ 1155	202,80 €	304,20 €
1156 ≤ QF ≤ 1499	253,50 €	321,10 €
QF ≥ 1500	304,20 €	338,00 €

**familles qui résident et/ou travaillent dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes*

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Adopté à l'unanimité

FINANCES

11. REALISATION D'UN EMPRUNT – TRAVAUX HERDEGEN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser le Président à signer le contrat avec le Crédit Agricole, mieux-disant, pour la réalisation d'un emprunt à hauteur de 600 000 €, au taux de 0.48 % sur une durée de 12 ans
- d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat

Adopté à l'unanimité

12. AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET EAU REGIE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'augmenter de 100 000€ l'avance remboursable par le budget principal au budget Eau Régie, portant ainsi l'avance totale au montant de 350 000 €, nécessaire au financement de ce budget
- de préciser que le versement des avances pourra se faire sous forme d'acompte afin de prendre en compte la trésorerie disponible sur le Budget Principal
- de préciser que le remboursement de ces avances se fera dès la perception des excédents sur les budgets concernés
- d'autoriser le Président à signer les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

13. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Fonctionnement	6742 – subvention exceptionnelle d'équipement	+100€
R	Fonctionnement	7588 – autres produits de gestion	+100€

Adopté à l'unanimité

14. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la décision modificative n°2 qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Investissement	Op° 10007 - 2183 – Matériel Informatique	-15 000€
D	Investissement	Op° 10008 - 2183 – Matériel Informatique	+15 000€
D	Investissement	27638 – Autres établissements publics	+100 000€
R	Investissement	27638 – Autres établissements publics	+100 000€

Adopté à l'unanimité

15. CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de créer, dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, à compter du 1^{er} mai 2021,
 - o 1 emploi de gardien de déchèterie
 - o 1 emploi de gestionnaire administratif

Etant précisé que les contrats seront d'une durée de 12 mois renouvelable une fois, que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 20 heures et que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements et à signer toutes les pièces afférentes

Adopté à l'unanimité

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de créer, selon les conditions susvisées :
 - o un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif (conseiller numérique), catégorie C, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat de projet relevant de l'article 3-II, afin de mener à bien le projet d'accompagnement des usagers de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au numérique à compter du 1^{er} mai 2021
 - o Un poste d'agent non titulaire à temps non complet 12/35^{ème} pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'animateur réseau des bibliothèques, pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} mai 2021
 - o Un poste de puéricultrice cadre supérieur de santé titulaire à temps complet pour exercer les fonctions d'encadrante crèche à compter du 1^{er} juin 2021

Adopté à l'unanimité

Aux Aix d'Angillon, 28 avril 2021

Le Président,



Bernard ROUSSEAU